

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	05	31	128	Fête de la musique 2023	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-128**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU l'organisation de la Fête de la Musique, édition 2023, qui se déroulera sur le Champ de Mars le vendredi 23 juin 2023,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer l'organisation de la festivité, et notamment le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La fête de la musique se déroulera le vendredi 23 juin 2023 à compter de 19 heures 00 sur la place du champ de Mars à Saint-Vallier.

ARTICLE 2 : La scène et les équipements du spectacle seront installés sur l'espace gravillonné de la place du Champ de Mars et la zone « public » sur le parking.

ARTICLE 3 : La scène sera montée sur l'espace gravillonné de la place du Champ de Mars par la Compagnie Péricard le vendredi 23 juin 2023 au matin, à partir de 06 heures 00. Le démontage sera réalisé le samedi 24 juin au matin.

Stationnement

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit du jeudi 22 juin 2023 à 20 heures 00 et jusqu'au samedi 24 juin 2023 à 08 heures 00 dans les lieux suivants :

- Place du Champ de Mars (parking, zone gravillonnée et rue du restaurant l'Infiny),
- Avenue Désiré Valette (sur la portion allant de l'intersection avec la rue des Tanneries et le chemin des Epeussiers à l'intersection avec la rue des Malles),
- Rue du Champ de Mars (de l'intersection avec l'avenue Désiré Valette à l'intersection avec la rue Pierre Mendès France).

ARTICLE 5 : Les panneaux d'information concernant l'interdiction de stationnement dans les lieux dont le détail figure en article 4 seront mis en place par les services techniques de la Mairie de Saint-Vallier à compter du jeudi 15 juin 2023 à 13 heures 00. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux.

Circulation

ARTICLE 6 : La circulation sera interdite du vendredi 23 juin 2023 à 16 heures 00 au samedi 24 juin 2023 à 01 heure 30 sur les axes suivants :

- Place du Champ de Mars (parking, zone piétonne et rue du restaurant l'Infiny),
- Avenue Désiré Valette (sur la portion allant de l'intersection avec la rue des Tanneries et le chemin des Epeussiers à l'intersection avec la rue des Malles),
- Rue du Champ de Mars (de l'intersection avec l'avenue Désiré Valette à l'intersection avec la rue Pierre Mendès France).

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 : Une déviation sera mise en place par le chemin des Epessiers, la rue des Jardins et la rue des Malles pour les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud, et par la rue Anatole France pour les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord.

ARTICLE 8 : Les panneaux d'interdiction de circulation et les déviations seront mis en place par les services techniques de la Mairie de Saint-Vallier le 23 juin 2022 à compter de 16 heures 00. Ils seront retirés à l'issue des festivités.

ARTICLE 9 : Le 23 juin 2022 à compter de 19 heures 00, un véhicule de la Mairie de Saint-Vallier sera mis en place à chaque point de fermeture dans le cadre des mesures anti-attentat soit aux emplacements suivants :

- Intersection avenue Désiré Valette / Rue des Malles
- Intersection avenue Désiré Valette / Rue des Tanneries - Chemin des Epessiers
- Intersection rue du Champ de Mars / Rue Mendes France
- Intersection rue Anatole France / Rue du restaurant l'Infiny
- Entrée Est du parking de la place du Champ de Mars.

Dispositions complémentaires

ARTICLE 10 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 31 mai 2023

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.